

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 24 Octobre 2025

NOMBRE :

- de conseillers en exercice : 12
- de présents : 07
- de procurations : 00
- de votants : 07

Date de la Convocation : 20/10/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre Octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d' INCHY en CAMBRESIS s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Etienne BASQUIN**, Maire.

Etaient présents : Mr BASQUIN Etienne, Mr CATTIAUX Didier, Mme GRASSART Gaëlle, Mme HAUTIER Christelle, Mr JAUREGUI José, Mme LORRIAUX Martine et Mr WATREMETZ Jean-Luc.

Etaient absents : Mme BRACQ Isabelle, Mme DA SILVA Nadège, Mr DERACHE David, Mr DESCAMPS Jean-François, Mr DUCHESNE Antoine.

Un scrutin a eu lieu, Mr CATTIAUX Didier est désigné en qualité de secrétaire.

Délibération n° 2025 – 022 :

**OBJET : Consultation sur le projet de classement des secteurs pavés
de PARIS-ROUBAIX.**

Monsieur le Maire expose :

La célèbre course du Paris-Roubaix qui existe depuis 1896, se déroule sur environ 250 kms, dont près de 55 kms sur routes pavées, ce qui confère son caractère particulier et son surnom « d'enfer du Nord ».

Cette course légendaire a pourtant failli disparaître en 1977 face à la menace croissante de macadamisation des secteurs pavés. C'est à cette époque qu'est née l'association des amis du Paris-Roubaix qui a, dès lors alerté régulièrement les pouvoirs publics sur la nécessité de protéger les pavés.

Par courrier du 20 Décembre 2022, le préfet du Nord sollicité par la Région des hauts-de-France, a saisi le ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'IGEDD sur le projet de classement des secteurs pavés de PARIS-ROUBAIX et son vélodrome.

Lors de sa visite les 18 et 19 Avril 2023, l'IGEDD a émis un **avis favorable** sur l'opportunité de classer les secteurs pavés de la course cycliste du PARIS-ROUBAIX. Sur le choix du critère de classement, l'IGEDD estime que le critère historique est le plus pertinent à mobiliser. Elle insiste sur la dimension inédite au niveau national de ce classement qui porterait pour la première fois sur un événement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liés à cette course (histoire des mineurs, de l'industrie du textile et du cyclisme).

Le classement de secteurs pavés du PARIS ROUBAIX constituerait ainsi, d'une part une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et d'autre part, une garantie de la protection pérenne de ces pavés.

Le préfet a demandé aux services de la DREAL d'engager la démarche de classement en commençant par la réalisation d'une étude, nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement, pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

Un 1^{er} COPIL s'est réuni le 13 Octobre 2023, rassemblant les collectivités locales (communes et département) propriétaires des secteurs pavés empruntés par les dernières éditions de la course de

PARIS-ROUBAIX, les EPCI, la société organisatrice de la course (ASO), l'association des Amis de PARIS-ROUBAIX, les services de l'Etat concernés, a permis de présenter les grandes lignes de la politique des sites, l'échéancier et la gouvernance envisagée pour ce nouveau projet de classement et le cahier des charges de l'étude de classement.

Un 2^{ème} COPIL réuni le 7 Mai 2024, a permis de présenter la 1^{ère} phase de l'Etude de classement : le diagnostic paysager et historique. A cette occasion, il a été demandé aux collectivités de réagir sur une liste des secteurs pavés potentiellement classables.

Un 3^{ème} COPIL réuni le 10 Septembre 2024, a permis de valider la liste des secteurs pavés proposés pour le classement et de présenter les objectifs, les critères de classement et le principe retenu concernant la définition du périmètre à la parcelle.

Un 4^{ème} COPIL réuni le 17 Décembre 2024, a permis enfin de présenter le plan de gestion et de valorisation du futur site classé, en présence notamment de la chambre d'agriculture.

Sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par le course depuis 1965, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement. Le vélodrome André PETRIEUX, qui accueille l'arrivée de la course à ROUBAIX, ainsi que le pont GIBUS ont également été retenus dans le classement comme éléments indissociables de la course.

Le préfet explique que la procédure de classement doit à présent se poursuivre par la consultation locale et invite les communes concernées à donner un avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

INCHY est concerné par 2 secteurs pavés.

Monsieur le Maire propose à son Conseil de délibérer sur le classement des secteurs concernés en servitude d'utilité publique à la demande de Monsieur le Préfet du Nord, Mr Bertrand GAUME.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable à la création d'une servitude commune pour les secteurs pavés.

Délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Cambrai le 27 Octobre 2025 (par télétransmission) et de sa publication à partir du 27 Octobre 2025.



Le Maire,

Etienne BASQUIN

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Etienne BASQUIN

Le Secrétaire de séance


Didier CATTIAUX